



DECISION N° 2023-647

Convention de mise à disposition du couvent des Minimes entre la Ville de Perpignan et la direction régionale des douanes

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles Pons, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant que la Direction régionale des douanes a sollicité la Ville de Perpignan pour la mise à disposition du couvent des Minimes, à l'occasion d'une cérémonie de remise de médailles ;

DECIDE

Article 1

La présente convention a pour objet la mise à disposition des espaces du rez-de-chaussée, du parvis et du parking du couvent des Minimes à la Direction régionale des douanes par la Ville, le jeudi 22 juin 2023, à l'occasion d'une cérémonie de remise de médailles.

Article 2

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIN 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230620-173571-AV-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIN 2023**

Affiché le : **20 JUIN 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

